

FEUILLE DE ROUTE FRANCO-INDIENNE SUR LA CYBERSÉCURITÉ ET LE NUMÉRIQUE

Vision commune

La France et l'Inde entendent faire du numérique un facteur de transformation de leurs sociétés, afin de favoriser la **croissance économique**, le développement durable et **un accès à Internet sûr et amélioré**, essentiel pour réduire la fracture numérique.

La France et l'Inde défendent donc une vision des technologies numériques qui autonomise les citoyens, **réduit les inégalités et promeut le développement durable**.

Sécurité internationale et effort diplomatique

La France et l'Inde affirment leur attachement à **un cyberspace ouvert, fiable, sûr, stable et pacifique**. Le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies, est applicable et essentiel pour maintenir la paix et la stabilité et promouvoir un environnement numérique ouvert, sûr, pacifique et accessible. Elles réaffirment qu'il est important de promouvoir et de mettre en œuvre les normes volontaires de comportement responsable des États dans le cyberspace ainsi que les mesures de confiance et de renforcement des capacités élaborées dans le cadre des Nations Unies. Cet ensemble constitue le fondement de la paix et de la sécurité dans le cyberspace.

La France et l'Inde reconnaissent **la responsabilité partagée d'une grande variété d'acteurs**, dans leurs rôles respectifs, pour améliorer la confiance, la sécurité et la stabilité dans le cyberspace. Elles appellent **au renforcement de l'approche multi-acteurs** pour garantir un environnement numérique ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique, et soulignent que cela nécessite un effort conjoint des gouvernements, de l'industrie, du monde universitaire et de la société civile.

La France et l'Inde entendent œuvrer pour la promotion d'un **environnement numérique inclusif, transparent et ouvert**, en préservant une approche multi-acteurs et multilatérale d'Internet qui respecte les intérêts de toutes les parties prenantes, y compris les États.

La France et l'Inde reconnaissent que l'évolution rapide des technologies numériques et de leurs usages doit s'accompagner d'une action collaborative, cohérente, déterminée et résolue de la communauté internationale, visant à **garantir la souveraineté des États** sur l'infrastructure **numérique** située sur le territoire des États, ainsi que **la protection des droits de l'Homme et de la liberté d'expression en ligne**.

Coopération dans le domaine de la cybersécurité

La France et l'Inde reconnaissent **la nécessité de poursuivre et d'approfondir le dialogue stratégique en matière de cybersécurité**, dont la troisième édition s'est tenue à Paris le 20 juin 2019, et saluent la déclaration conjointe adoptée à l'issue de la réunion.

À cet égard, elles souhaitent **renforcer leur coordination en soutien aux discussions en cours** dans les différentes enceintes multilatérales dédiées concernant l'application du droit international et la mise en œuvre des normes de comportement responsable des États dans le cyberspace adoptées dans les précédents rapports des groupes d'experts gouvernementaux des Nations Unies.

La France et l'Inde affirment également leur volonté de renforcer leur coopération, notamment par le **partage d'informations entre leurs organismes responsables de la cybersécurité**, afin de prévenir les activités malveillantes, de prendre des mesures correctives immédiates, d'atténuer les effets éventuels de ces activités et d'identifier leurs causes.

Constatant la nécessité de renforcer **la sécurité des processus, produits et services numériques**, la France et l'Inde entendent partager des informations sur le cadre juridique et réglementaire et les bonnes pratiques, notamment s'agissant de la protection des infrastructures d'information essentielles à l'économie nationale ayant une incidence sur la sécurité nationale et de l'essai et de la certification des produits numériques. Dans ce contexte, la France et l'Inde entendent travailler ensemble sur les risques associés au déploiement des technologies 5G et sur les solutions techniques adoptées pour y faire face.

Par ailleurs, la France et l'Inde reconnaissent qu'il est nécessaire de traiter les problèmes découlant de **la prolifération des pratiques et des outils malveillants dans le cyberspace**, notamment en participant activement aux discussions pertinentes dans le cadre de l'arrangement de Wassenaar, auquel elles sont toutes deux parties. À cette fin, la France et l'Inde entendent partager leur cadre juridique et réglementaire respectif, en particulier s'agissant de la protection des infrastructures d'information essentielles à l'économie nationale.

La France et l'Inde soulignent combien il est important que tous les pays coopèrent étroitement pour répondre aux **menaces transversales en matière de cybersécurité**, en particulier dans le domaine des infrastructures économiques et d'information ayant une incidence sur la sécurité nationale.

Coopération dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité

La France et l'Inde reconnaissent que la **cybercriminalité est un crime transnational qui requiert une coopération internationale renforcée** pour traduire efficacement les cybercriminels en justice. Elles entendent ainsi renforcer leur coopération dans ce domaine, notamment pour **faciliter le partage d'informations, la collecte de preuves, l'identification des coupables, en particulier les développeurs de programmes malveillants, les hébergeurs / fournisseurs de plateformes d'hébergement ou les diffuseurs**. Elles expriment également leurs préoccupations concernant la sécurité des moyens de paiement électroniques et confirment leur attachement à la protection des consommateurs contre la fraude financière en ligne, y compris les retraits aux distributeurs automatiques. Enfin, elles prévoient de discuter de la prévention de la cybercriminalité avec les fournisseurs de services et les entreprises de médias sociaux pour rechercher des accords de partage d'informations.

Coopération relative à la gouvernance numérique

Enjeux de régulation

La France et l'Inde souhaitent renforcer leur **coordination afin de soutenir l'élaboration d'une approche légitime, juste et équilibrée visant à sécuriser le secteur numérique** au niveau international. La France et l'Inde reconnaissent également la nécessité de mettre en place le cadre nécessaire pour faire en sorte que les technologies continuent de protéger les biens publics, la souveraineté des données et les libertés fondamentales.

Régulation de l'intelligence artificielle

La France et l'Inde saluent le **potentiel offert par le développement de l'intelligence artificielle**, notamment dans les domaines du développement durable, de la gouvernance électronique, des transports autonomes, des villes intelligentes, de la cybersécurité, de la santé, de l'éducation et de l'agriculture.

La France et l'Inde reconnaissent la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques / programmes d'intelligence artificielle dans le contexte des services centrés sur le citoyen et de la souveraineté des données du point de vue juridique, réglementaire et de la cybersécurité. La France et l'Inde sont déterminées à promouvoir la recherche et le développement en matière d'intelligence artificielle en partageant leur savoir-faire et leurs bonnes pratiques.

La France et l'Inde réaffirment l'importance de la **constitution d'un corpus juridique et éthique international** pour garantir le développement rapide de l'intelligence artificielle au service de l'humanité, conformément au droit international. Elles affirment leur détermination à œuvrer dans ce sens au sein des différentes enceintes multilatérales (G7, G20, ONU) et à participer au Groupe international d'experts sur l'intelligence artificielle (G2IA).

Lutte contre les contenus terroristes, extrémistes violents et haineux en ligne

La France et l'Inde **réaffirment la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes des plateformes de médias sociaux** en ce qui concerne la modération des contenus terroristes et

extrémistes violents ainsi que des discours de haine illégaux en ligne, et rappellent **leur soutien aux principes énoncés dans l'appel de Christchurch.**

Prévention de la manipulation de l'information

La France et l'Inde réaffirment leur volonté d'**empêcher la manipulation de l'information et la diffusion d'informations fallacieuses, ainsi que l'importance de la liberté d'expression en ligne.** Elles soulignent les risques pouvant être entraînés par la circulation d'informations manipulées et fallacieuses et par le profilage des données à caractère personnel. La France et l'Inde appellent à un échange international sur cette menace, en particulier sur **la création d'un cadre pour réguler les plateformes de médias sociaux.**

Protection des renseignements personnels

La France et l'Inde souhaitent mettre en place **un écosystème numérique innovant, sécurisé et respectueux de la protection des données des utilisateurs.** Dans le contexte de la mise en œuvre du règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD) et de l'objectif de l'Inde consistant à mettre en place une réglementation adéquate dans ce domaine, les deux parties reconnaissent que la convergence des cadres de protection des données en Europe et en Inde faciliterait la circulation de l'information et des données.

Réduction de la fracture numérique

Compte tenu de l'importance et du rôle de la technologie dans la vie des citoyens, la France et l'Inde entendent **promouvoir l'inclusion numérique, réduire la fracture numérique et soutenir l'habileté numérique,** notamment en échangeant des informations sur leurs politiques nationales et les bonnes pratiques dans ce domaine.

Partenariat numérique franco-indien

Le ministère de l'Économie et des Finances de la France et le ministère de l'Électronique et des Technologies de l'information (MeitY) de l'Inde seront des points de contact pour

coordonner la mise en œuvre de ce partenariat numérique franco-indien par le biais de mécanismes appropriés.

Pour intensifier les échanges, les deux parties entendent organiser des consultations régulières sur le « partenariat numérique franco-indien » par le biais de réunions physiques et de vidéoconférences.

Les organisations figurant dans la présente feuille de route interagiront et assureront la coordination, le cas échéant, avec d'autres engagements pris entre des entités en France et en Inde.

1.1. Échanges économiques

Entreprises et innovation

La France et l'Inde souhaitent **favoriser la coopération entre entreprises** dans le secteur numérique en leur proposant **un champ d'activité plus étendu sur leurs marchés respectifs**. En outre, les entreprises numériques françaises et indiennes travailleront ensemble pour ouvrir le champ des possibilités commerciales à un niveau sans précédent et créeront des liens plus étroits entre leurs écosystèmes technologiques florissants.

La France et l'Inde ont déjà d'importants **échanges économiques dans le secteur numérique**, tels que les investissements bilatéraux de plusieurs entreprises françaises qui ont participé au rayonnement numérique de l'Inde, ainsi que d'entreprises indiennes qui ouvrent des bureaux en France.

La France et l'Inde soulignent **l'importance d'une convergence rapide des écosystèmes de start-up dans les deux pays**, en saluant les initiatives permettant aux entrepreneurs d'échanger des idées et de partager des projets, ce qui inclut les entreprises françaises du numérique en Inde et les entreprises indiennes du numérique en France, qui ont généré un nombre important d'emplois. On peut notamment citer les exemples suivants :

- l'ancienne initiative **French Tech Tickets**, qui a permis à 13 start-up indiennes de suivre un programme d'incubation-accélération en France ;

- la communauté **French Tech Bangalore India**, récemment lancée, visant à créer davantage d'échanges entre nos deux écosystèmes technologiques ;
- un tout nouveau **French Tech Visa**, qui accélère les procédures permettant aux employés, aux fondateurs d'entreprises et aux investisseurs indiens de rejoindre l'écosystème technologique français et de créer de nouveaux ponts entre la France et l'Inde ;
- la French Tech Community Bangalore India et MeitY Start up Hub, qui constituent un pont de coopération entre l'écosystème technologique français et indien.

1.2. Recherche, formation et éducation

Supercalcul, informatique quantique

La France et l'Inde soulignent le fait que **le supercalcul constitue un élément essentiel de leur coopération bilatérale dans le domaine numérique**. Elles apprécient les progrès réalisés dans leur coopération dans le cadre de la Mission nationale de supercalcul, qui a permis la création conjointe d'outils de calcul intensif.

Les deux parties se réjouissent du lancement d'un projet pilote franco-indien dédié à l'utilisation du calcul intensif pour **la simulation des débits dans le bassin de la rivière Mahanadi**.

La France et l'Inde affirment leur volonté d'élargir et d'approfondir encore cette coopération dans **trois domaines principaux** :

- supercalcul appliqué à **l'intelligence artificielle** ;
- **informatique quantique** : à cet égard, elles saluent la création d'un centre d'excellence franco-indien pour l'informatique quantique à Pune ;
- **supercalcul exaflopique**.

Les deux parties conviennent en outre d'élaborer des programmes et des méthodologies dans le domaine des technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle, l'informatique quantique, la fabrication intelligente et les composants électroniques automobiles.

Initiative en matière d'intelligence artificielle

Dans l'espoir de tirer parti de l'excellence de leurs filières respectives d'informatique et de leurs écoles de mathématiques, la France et l'Inde souhaitent mettre au point **un programme de recherche et d'innovation franco-indien dédié à l'intelligence artificielle.**

Un consortium réunissant des institutions universitaires, des ministères et des entreprises de référence **mobilisera tout le potentiel de la France et de l'Inde en matière d'intelligence artificielle** autour de projets dans les domaines de la santé, du climat, des transports, de l'agriculture, de l'intervention en cas de catastrophe, des villes intelligentes, etc.

Dans le cadre de ce consortium, les deux parties s'emploieront à mobiliser chaque année **2 millions d'euros** pour financer des projets de recherche fondamentale et appliquée, des bourses d'études pour la formation et la recherche, des échanges d'experts et de projets de recherche et des mesures de sensibilisation.

Ce consortium se réunira chaque année dans le cadre du Knowledge Summit et sa première réunion se tiendra à Lyon en octobre 2019./.